

3^{ème} CONCOURS PHOTO DES AMIS DU VIEUX BERZÉ

Paysages du Val Lamartinien.

Printemps, été, automne, hiver

Juillet 2015-Juillet2016

LE CONCOURS EN BREF

L'organisateur : les Amis du Vieux Berzé (art1 du règlement du concours ci-dessous), association loi de 1901 dont la vocation est la préservation du patrimoine architectural et naturel de Berzé La Ville et des communes environnantes

Le partenaire : Le Journal de Saône et Loire (art 1)

Le thème : la mise en valeur des paysages de Berzé la Ville et du Val Lamartinien pendant les 4 saisons, au choix de chacun (art 2). Deux photos possibles par participant (art 3)

La durée : de Juillet 2015 au 31 Juillet 2016 (art 1)

Qui peut concourir : deux catégories de participants : les particuliers et les écoles (art 3)

Impression des photos : envoi par les concurrents sous forme numérique (art 3) et impression au format 40X60 des meilleures photos aux frais de l'organisateur (art 5) ; tirages offerts ensuite aux concurrents (20 premiers classés) après l'exposition finale.

Les modalités pratiques et les prix (art 3) :

- Concours pour les particuliers (art 3 A)
1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix (art 5)
- Concours pour les écoles (art 3 B)
1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix (art 5)
- La dotation des prix (coupes, livres d'art photo, dotation en matériel (art 5) est susceptible d'évoluer en fonction des sponsors à venir.
- Les questions pratiques et les photos en format numérique sont à envoyer à concours-avb@orange.fr (art 3)

Attention : les règles d'envoi des photos par mail sont très précises (article 3)

Exposition des œuvres : à Berzé la Ville pour les Journées du Patrimoine 2016 (art 6)

La participation au concours implique l'acceptation du règlement ci-après.

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Les amis du Vieux Berzé, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe Mairie 71 960 Berzé La Ville organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec le Journal de Saône et Loire.

Le concours se déroule du 1^{er} juillet 2015 au 31 Juillet 2016 soit sur une année complète afin de disposer d'un choix de prises de vue couvrant les quatre saisons. Chaque participant pourra envoyer donc traiter la ou les saison(s) de son choix avec la limite de deux photos par participant.

ARTICLE 2- THÈME

Le concours vise à mettre en valeur les paysages de Berzé la Ville au sens large, c'est-à-dire :

- les paysages de Berzé La Ville vus de Berzé la Ville ou vus des communes limitrophes
- les paysages des communes limitrophes vus de Berzé La Ville.

Ces communes limitrophes sont : Milly Lamartine, Sologny, Berzé le Châtel, Verzé, La Roche Vineuse

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à deux catégories de public : les particuliers quel que soit leur lieu de résidence et les scolaires des écoles des communes concernées ou toute autre école intéressée par le concours.

A Concours réservé aux particuliers

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels, aux clubs photo à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Deux photos par personne sont acceptées.

Chaque participant donne le droit à l'association « les Amis du Vieux Berzé » d'utiliser librement et gratuitement les photos engagées dans le concours pour son activité de sensibilisation (site internet, expositions, affiches, publications) et dans le cadre de son objet social. Le nom de l'auteur de la photo sera alors systématiquement indiqué.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : concours-avb@orange.fr

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme »nom-prénom1.jpg pour la première photo ou nom-prénom2.jpg pour la deuxième photo.

L'objet de l'email sera sous la forme : « concoursphotoAVB-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- Le type d'appareil utilisé
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

B Concours pour les scolaires

Un prix spécial sera attribué pour les scolaires pour des photos réalisées dans un cadre scolaire et sélectionnées sous le contrôle de l'enseignant. Le prix sera attribué à une classe déterminée.

Deux photos par classe sont autorisées.

Chaque classe participante donne le droit à l'association « les Amis du Vieux Berzé » d'utiliser librement et gratuitement les photos engagées dans le concours pour son activité de sensibilisation (site internet, expositions, affiches, publications) et dans le cadre de son objet social. Le nom de l'école auteure de la photo sera systématiquement mentionnée.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :
concours-avb@orange.fr

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme «école-classe1.jpg pour la première photo ou classe-ecole2.jpg pour la deuxième photo.

L'objet de l'email sera sous la forme : « concoursphotoAVB-ecole-classe »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- L'école et la classe auteure des photos
- Le type d'appareil utilisé
- L'adresse postale et le n° de téléphone de l'école ou du responsable
- L'email de l'école ou du responsable

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées de manière anonyme sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

Il existe deux catégories de prix : tous publics et scolaires

Pour chaque catégorie il existe un premier, deuxième et troisième prix.

En ce qui concerne le prix tous publics les récompenses sont

1^{er} prix : coupe et livres d'art sur la photographie

2, 3^{ème} : livres d'art sur la photographie

En ce qui concerne les scolaires les récompenses sont

1^{er} prix : coupe et dotation en matériel de type dessin et travaux artistiques

2, 3^{ème} : dotation en matériel de type dessin et travaux artistiques.

Pour les 20 premiers du prix tous publics, le tirage 40X60 de leur image sera offert

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Pour les 3 premiers du prix scolaire, le tirage 40X60 de leur image sera offert.

Ces 2 catégories de prix (tous publics et scolaires) sont susceptibles d'être complétées de prix spéciaux attribués par des sponsors non connus au jour de la rédaction du présent règlement.

De la même manière, les dotations de chaque prix sont susceptibles d'être complétées par des contributions de sponsors non connus au jour de la rédaction du présent règlement.

Il est à préciser que les organisateurs se réservent la possibilité de modifier la dotation des prix sans que leur responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de la soirée de remise de prix

Elles seront exposées lors des Journées du Patrimoine 2016 à Berzé La Ville

Elles pourront également être exposées dans les communes citées ci-dessus et toute autre institution, commune ou association en faisant la demande, sous réserve de l'accord des Amis du Vieux Berzé.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront communiqués sur le site de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les lauréats retireront leur prix le jour de la remise des prix.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué

- d'un ou plusieurs photographes professionnels et (ou) membres d'un club photo mandatés par leur association
- d'un journaliste
- de deux représentants des Amis du Vieux Berzé désignés par le CA de l'association
- d'une ou deux personnalités qualifiées

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos réprimées par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si des personnes identifiables apparaissent sur les photos, les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, de contraintes financières particulières ou d'une insuffisance de participation, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. En cas d'annulation, les fichiers en possession de l'organisateur seront détruits. Il n'y aura pas d'utilisation des clichés par l'association, sauf accord particulier passé avec l'auteur.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision.

Annexes

Annexe : Historique des modifications du règlement

Modification 1 :

3 Juillet : décalage d'un mois du concours de Juin 2015 à Juin 2016, devenu de Juillet 2015 à Juillet 2016

Modification 2 :

3 Novembre : article 3 A.

Ancienne formulation : chaque participant cède à l'association « les Amis du Vieux Berzé » ses droits sur les photos engagées pour le concours. L'association pourra les utiliser dans le cadre de ses activités notamment sur son site internet, en mentionnant le nom de l'auteur.

Nouvelle formulation : Chaque participant donne le droit à l'association « les Amis du Vieux Berzé » d'utiliser librement et gratuitement les photos engagées dans le concours pour son activité de sensibilisation (site internet, expositions, affiches, publications) et dans le cadre de son objet social. Le nom de l'auteur de la photo sera alors systématiquement indiqué.

Même modification pour l'article 3 B s'agissant des classes participantes.